

***Behar – Lag Ba Omer***

***Behar, Avot et Rabbi Chimeon***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Behar – Be'houkotai  
5723-1963, 5724-1964  
et Chabbat Parchat Emor 5737-1977)  
(Likouteï Si'hot, tome 17, page 303)*

1. On a l'usage<sup>(1)</sup> d'étudier les Pirkeï Avot pendant les Chabbats qui séparent Pessa'h de Chavouot, un chapitre chaque Chabbat. Or, très souvent, et c'est effectivement le cas cette année<sup>(2)</sup>, le Chabbat Behar<sup>(2\*)</sup> correspond au quatrième chapitre de ce traité. Tout ce qui constitue la Torah et les coutumes juives est particulièrement précis et il en résulte que ce quatrième cha-

pitre est lié à la Parchat, Behar qui est lue en ce Chabbat<sup>(3)</sup>.

En outre, Lag Ba Omer survient aussi, certaines années, durant la semaine de la Parchat Behar et c'est également le cas cette année<sup>(2)</sup>. Conformément à un enseignement bien connu du Chnei Lou'hot Ha Berit<sup>(4)</sup>, chaque fête est liée à la Paracha qui est lue pendant la

---

(1) L'Admour Hazaken, à cette référence de son Sidour, dit que : "l'on a l'habitude de dire les Pirkeï Avot" et l'on verra, à ce propos, les références qui sont citées dans le Likouteï Si'hot, tome 7, à la page 175, dans les notes 1 et 2.

(2) En 5738 (1978).

---

(2\*) En diaspora, alors qu'en Erets Israël, on lit, ce Chabbat, la Parchat Be'houkotai.

(3) On verra le Likouteï Si'hot, précédemment cité, en rapport avec la Parchat Behar, à la Michna 10.

(4) Au début de la Parchat Vayéchev.

semaine en laquelle elle est célébrée. Cela veut dire que Lag Ba Omer est lié à la Parchat Behar et donc également au quatrième chapitre d'Avot.

On trouve effectivement<sup>(5)</sup>, dans ce chapitre, à la Michna 13<sup>(6)</sup>, un enseignement de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï<sup>(7)</sup> : "Il y a trois couronnes, la couronne de la Torah, la couronne

de la prêtrise et la couronne de la royauté, mais la couronne du bon renom les surpasse". Or, Lag Ba Omer est le jour du décès<sup>(8)</sup> et de la Hilloula de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï.

Ainsi, parmi les très nombreux enseignements délivrés par Rabbi Chimeon<sup>(8\*)</sup>, dont le nom est mentionné pratiquement dans chaque<sup>(9)</sup> chapitre

---

(5) En outre, c'est à Lag Ba Omer que les disciples de Rabbi Akiva cessèrent de mourir selon le Tour et Choul'han Arou'h, de même que le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 493 : "parce que l'un manquait de respect à l'autre", selon le traité Yebamot 62b. La Michna 12 parle effectivement de : "l'honneur de ton disciple... l'honneur de ton ami..." et le Maharcha, à cette référence du traité Yebamot, explique que : "chacun d'eux ne tenait pas compte du respect dû à la Torah de l'autre. En effet, il n'est d'honneur que la Torah". Ceci est également lié à la Michna 6 : "qui-conque honore la Torah..." et l'on verra aussi le Or Ha Torah, Parchat Behar, à la page 187.

(6) Dans le Sidour de l'Admour Hazaken. En revanche, dans le Talmud de Vilna, c'est la Michna 12, ce qui semble être une faute d'imprimerie évidente, puisque la Michna 15 est manquante. Dans plusieurs éditions d'Avot, cette Michna apparaît

---

avec des modifications. On verra, sur ce point, le Chaar Ha Collel, chapitre 30, au paragraphe 3, qui dit : "peut-être est-ce pour cette raison que le Rabbi fit figurer les Pirkeï Avot dans son Sidour", afin de rétablir la version exacte, y compris pour ce qui concerne la répartition de la Michna et l'on verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1175, dans la note.

(7) Rabbi Chimeon, sans autre précision, est Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, comme le disent Rachi, commentant le traité Chevouot 2b et le commentaire de la Michna du Rambam, dans son introduction. Concernant ce texte, cela est dit clairement par le Yalkout Chimeoni, Kohélet, au paragraphe 973.

(8) On verra, notamment, le Péri Ets 'Haïm, porte du compte de l'Omer, au chapitre 7 et le Sidour de l'Admour Hazaken, à la porte de Lag Ba Omer.

(8\*) Zohar, tome 3, à la page 296b. On verra aussi le tome 1, à la page 218a.

des traités constituant le Talmud, y compris Kélim, Negaiim et Ouktsin, c'est précisément celui-ci qui est étudié à proximité de sa Hilloula, lorsque : "toutes ses actions, son enseignement et le service de D.ieu qu'il a pratiqué tout au long de sa vie"<sup>(10)</sup> se révèlent en toute leur perfection, comme on le sait<sup>(11)</sup>. Il faut en conclure que cet enseignement met en évidence l'aspect essentiel de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï.

Comme on l'a indiqué au préalable, Lag Ba Omer est également lié au contenu de la Parchat Behar, avec laquelle il est logique d'admettre que l'enseignement de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï venant d'être cité est également lié.

2. On trouve, globalement, dans notre Paracha, deux

points extrêmes. D'une part, la Sidra commence par la Mitsva de la Chemitta, qui est mise en pratique en Erets Israël, où les Juifs se trouvent dans un pays habitable et ils y adoptent un comportement naturel, au point que la Torah elle-même envisage : "et si vous vous demandez...", puis pose même cette question : "que mangerons-nous ?"<sup>(12)</sup>, de sorte que l'on ne sait pas non plus de quelle manière on mettra en pratique la Mitsva de la Chemitta.

Puis, viennent des passages de la Sidra, "dans l'ordre"<sup>(13)</sup>, constatant une descente supplémentaire, en la matière, ce qu'à D.ieu ne plaise. Comme le constatent nos Sages<sup>(14)</sup>, ces passages décrivent l'ordre de la descente, celle d'un Juif qui se poursuit jusqu'à devenir extrême,

---

(9) Likouteï Torah, Parchat A'hareï, à la page 28a. On verra, à ce propos, les notes qui sont imprimées à la fin du Likouteï Torah, édition Kehot, à la page 71b.

(10) Selon les termes de l'Admour Hazaken, dans Iguéret Ha Kodech, commentaire du chapitre 27, à la page 147a.

---

(11) Iguéret Ha Kodech, chapitre 27 et son commentaire, chapitre 28. Sidour de l'Admour Hazaken, même référence, à propos de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï lui-même, à partir de la page 304b.

(12) Behar 25, 20.

(13) Selon les termes de Rachi, commentant le verset Behar 26, 1.

(14) Traité Kiddouchin 20a et références indiquées.

quand il se vend à un non juif, bien plus : “à un descendant d’une famille étrangère”<sup>(15)</sup>, ce qui veut dire que : “il est vendu à l’idolâtrie elle-même, afin de la servir”<sup>(16)</sup>, une situation dans laquelle la Torah de Vérité envisage que : “tout comme son maître est immoral, sert les idoles, transgresse le Chabbat, j’en ferai de même”<sup>(17)</sup>.

Pourtant, tout cela est inclus dans la Parchat Behar Sinai, en devient partie intégrante, alors que le mont Sinai est, par nature, un endroit de hauteur, d’une immense élévation, en lequel la Torah fut donnée. Les enfants d’Israël y reçurent la vraie grandeur et ils y dépassèrent le monde, bien plus que dans un désert, en général, qui est le contraire d’un pays habitable.

L’explication de tout cela est la suivante : c’est, en fait, un élément qui explique l’autre. La finalité du don de la

Torah n’est pas que les Juifs restent sur le mont Sinai, sans la moindre relation avec le monde et un mode de vie qui serait basé sur la nature. Bien au contraire, pour parvenir dans un pays habitable, il est nécessaire d’adopter ce mode de vie naturel, faisant une place à toute la descente qui est décrite par la Paracha. Dès lors, avec la force de Behar, du mont Sinai, on peut effectivement surmonter l’obscurité et le voile.

Ainsi, la Torah reconnaît que le voile de la nature et l’interdiction de s’en remettre au miracle<sup>(18)</sup> font une place à la question : “et, si tu te demandes : que mangerons-nous ?”. Mais, elle permet aussi de se raffermir et de dominer la nature, au point que : “J’ordonnerai, pour vous, Ma bénédiction, pendant la sixième année”<sup>(19)</sup>. De la sorte, avant même le commencement de la Chemitta, on peut d’ores et déjà consta-

---

(15) Behar 25, 47.

(16) Selon, notamment, le commentaire de Rachi sur ce verset, d’après le Torat Cohanim sur ce verset et le traité Kiddouchin, à la même référence.

(17) Commentaire de Rachi sur le verset 26, 1, d’après le Torat Cohanim

---

sur ce verset, longuement expliqué dans le Likouteï Si’hot, tome 7, à partir de la page 177.

(18) On verra le traité Pessa’him 64b et le Zohar, tome 1, aux pages 111b et 112b.

(19) Behar 25, 21.

ter que l'on possède la récolte de trois ans<sup>(19)</sup>.

Et, à celui qui est vendu à un non juif, qui se trouve ainsi, comme le dit la Torah elle-même, assujetti à son maître, au point de pouvoir imaginer que : "j'en ferai de même", la Torah déclare : "vous ne le ferez pas"<sup>(20)</sup>, car, en tout ce qui concerne le Judaïsme, nul ne peut dominer un Juif.

Tels sont aussi le message et l'apport de Rabbi Chimeon, qui dit : "Il y a trois couron-

nes, la couronne de la Torah, la couronne de la prêtrise et la couronne de la royauté, mais la couronne du bon renom les surpasse". La dernière couronne est celle du bon renom, celle qu'un Juif acquiert en faisant de bonnes actions<sup>(21)</sup>. Or, Rabbi Chimeon Ben Yo'haï avait l'étude de la Torah pour seule activité<sup>(22)</sup>, au point que lui-même et ses amis sont cités en exemple, par le Talmud et les Décisionnaires<sup>(23)</sup>, de ceux qui appartiennent à cette catégorie.

---

(20) Behar 26, 1.

(21) On verra les différents commentateurs de la Michna, à ce sujet, à la différence du commentaire de la Michna du Rambam, qui maintient sa conception dans le Yad Ha 'Hazaka et ne cite pas la "couronne du bon renom", qui "surpasse toutes les autres". On verra aussi ses lois de l'étude de la Torah, au début du chapitre 3 et au début du chapitre 4, qui sont citées par les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, au début et à la fin du chapitre 4. Le Or Ha Torah, Parchat Be'houkotai, tome 2, à la page 672, dit : "La couronne du bon renom est celle de l'homme qui met en pratique les Mitsvot, de manière effective". On verra, à ce propos, la note 65, ci-dessous.

(22) Traité Chabbat 11a. Dans le trai-

---

té Chabbat, à la même référence, dans le Rambam, lois de la prière, chapitre 6, au paragraphe 8 et dans les commentaires qui sont cités dans la note suivante, il est dit : "leur seul métier", alors que le Tour et Choul'han Arou'h, de même que le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la référence citée dans la note suivante, disent : "leur seule activité" et l'on peut, quelque peu, s'interroger, à ce propos, car l'expression : "leur seul métier" semble plus adapté.

(23) Traité Chabbat 11a. Tour et Choul'han Arou'h, de même que le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, à la fin du chapitre 106 et les lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken également, chapitre 4, aux paragraphes 4 et 5.

Mais, Rabbi Chimeon Ben Yo'haï déclare lui-même que, malgré la grande élévation que possède la Torah et, en son sein, celle de la couronne de la Torah, la perfection qu'elle peut atteindre chez un Juif, en devenant sa seule activité, c'est, néanmoins, la couronne du bon renom, celle des bonnes actions qui surpassent toutes les autres. En effet, la finalité de la Torah est de conduire vers ces bonnes actions, qui sont accomplies précisément dans ce monde.

3. On pourrait s'interroger sur ce qui vient d'être dit. Pour la plupart des hommes, pour ceux qui n'ont pas la Torah pour seule activité, desquels les Sages disent<sup>(24)</sup> :

---

(24) Traité Bera'hot 35b.

(25) L'un des plus illustres parmi ces élèves, comme l'indique le Yerouchalmi, traité Sanhédrin, chapitre 1, au paragraphe 2 : "Rabbi Akiva lui dit : il te suffit que moi-même et ton Créateur, nous connaissions ta force".

(26) On verra, à ce propos, le traité Sanhédrin 86a, qui dit que : "l'on suit systématiquement l'avis de Rabbi Akiva".

(27) Traité Kiddouchin 40b. Le Or Ha Torah, Parchat Vaé'hanan, aux pages 268 et 280, explique qu'il ne faut pas interpréter cette discussion

"beaucoup se conformèrent à l'avis de Rabbi Ichmaël et ils connurent la réussite", alors que ceux "qui se conformèrent à l'avis de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï ne connurent pas la réussite", pour ceux qui appartiennent à la catégorie des hommes de bonnes actions, la couronne du bon renom et de ces bonnes actions est effectivement supérieure à la couronne de la Torah.

En revanche, comment dire que, selon Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, dont l'étude était la seule activité et qui était, en outre, un disciple<sup>(25)</sup> de Rabbi Akiva<sup>(26)</sup>, lequel considère que : "l'étude est la plus importante"<sup>(27)</sup>, c'est bien la

---

selon sa conclusion : "tous reconnurent la suprématie de l'étude, car c'est elle qui conduit à l'action", mais qu'en fait, l'étude est intrinsèquement grande, indépendamment du fait qu'elle conduit à l'action. On verra, à ce propos, la décision de l'Admour Hazaken, dans ses lois de l'étude de la Torah, même référence, au paragraphe 3, qui dit que : "l'Injonction de l'étude de la Torah, par elle-même, est plus grande que toutes les autres Mitsvot". En revanche, elle est "considérée comme l'ensemble des Mitsvot" parce qu'elle conduit à l'action.

couronne du bon renom qui surpasse toutes les autres, y compris celle de la Torah<sup>(28)</sup> ?

Certes, Rabbi Chimeon Ben Yo'haï admet que la Torah, à elle seule, ne suffit pas<sup>(29)</sup>, que les bonnes actions sont indispensables<sup>(30)</sup> et, bien plus encore, selon les termes du Yerouchalmi<sup>(31)</sup>, "Rabbi Chimeon Ben Yo'haï ne pense

pas que l'on doit interrompre son étude de la Torah pour construire une Soukka".

Toutefois, cette affirmation semble vouloir dire uniquement que l'on ne doit pas écarter les bonnes actions<sup>(32)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise, y compris quand on a l'étude de la Torah pour seule activité. C'est ainsi que les hommes de

---

(28) On ne peut pas expliquer cela d'après ce qui est bien connu et expliqué, notamment, dans le Or Ha Torah, au début de la Parchat Vaygach et à la Parchat Vaét'hanan, à partir de la page 276, l'importance de l'action dans le monde futur. En effet, cet enseignement figure dans le traité Avot, qui délivre des enseignements pour la période actuelle. Il en résulte que la couronne du bon renom doit surpasser les autres avant même la période du monde futur.

(29) On verra aussi le Déré'h 'Haïm du Maharal, à cette référence du traité Avot, qui dit que : "il est clair que la couronne de la Torah dont il est ici question ne concerne pas celui qui n'a pas de bonnes actions. Un tel homme ne porte pas de couronne du tout".

(30) On consultera le traité Baba Kama 17a, qui enseigne : "Rabbi Yossi

---

dit, au nom de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï : quiconque se consacre à la Torah et aux bonnes actions mérite l'héritage des deux tribus".

(31) Traité Bera'hot, chapitre 1, à la fin du paragraphe 2.

(32) Pour une Mitsva dont on peut confier la pratique à quelqu'un d'autre sans que sa perfection en soit compromise, on n'interrompt pas l'étude de la Torah, selon le traité Moéd Katan 9b et le Rambam, lois de l'étude de la Torah, chapitre 3, au paragraphe 4 et les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, à la même référence, qui disent aussi que l'on ne peut même pas interrompre une étude qui n'a pas d'incidence immédiate, car "l'étude de la Torah, par elle-même, est plus grande que toutes les Mitsvot".

bonnes actions sont également astreints à cette étude<sup>(33)</sup>, qui doit comporter au moins un chapitre le matin et un chapitre le soir<sup>(34)</sup>. Comment justifier, en revanche, que, chez celui qui a l'étude de la Torah pour seule activité également, les bonnes actions soient plus importantes que cette étude<sup>(35)</sup> ?

4. On aurait pu dire que l'explication réside dans les propos du Yerouchalmi, pré-

cedemment cités. En effet, après avoir indiqué que : "Rabbi Chimeon Ben Yo'haï n'admet pas que l'on interrompt son étude pour faire une Soukka", le texte poursuit son interrogation : "Rabbi Chimeon Ben Yo'haï n'admet-il pas que l'on étudie la Torah dans le but de la mettre en pratique ? Car, celui qui étudie sans intention de mettre en pratique, il eut été préférable qu'il ne soit pas créé".

---

(33) Rambam, lois de l'étude de la Torah, chapitre 1, au paragraphe 8. Tour et Choul'han Arou'h, Yoré Déa, au début du chapitre 246. Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 155. On trouvera le détail des lois, en la matière dans les lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, au chapitre 3.

(34) Traité Mena'hot 99b. Lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, même référence, au paragraphe 4.

(35) On trouvera l'enseignement de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, dans le Midrash Kohélet Rabba, chapitre 1, au paragraphe 2. Celui-ci figure aussi dans le traité Yoma 72b, dans le Sifri sur le verset Kora'h 18, 20 et le Yalkout Chimeoni, Michlé, au paragraphe 941, qui est cité dans les lois de l'étude de la Torah, du Rambam, au début du chapitre 3 et dans celles de l'Admour Hazaken, au début du

---

chapitre 4, ces dernières références ne mentionnant cependant pas le nom de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï. Cet enseignement dit que : "il y a trois couronnes... celui qui mérite la Torah est comme s'il méritait les trois couronnes... celui qui ne mérite pas la Torah ne mérite pas une seule de ces couronnes". Mais, ce texte ne se conclut pas par : "la couronne du bon renom les surpasse tous", alors que le paragraphe 3, le suivant, cite l'enseignement suivant de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï : "un bon renom est préférable à l'arche d'alliance... un bon renom est préférable à la prêtrise et à la royauté". On verra, sur ce point, le Matanot Kehouna, à cette référence, qui conclut aussi que : "celui qui mérite la Torah... et l'on peut penser que c'est ce que dit la Michna, du traité Avot, affirmant que la couronne du bon renom surpasse toutes les autres, car la Torah est le bon renom". On

Cela veut bien dire que l'on doit interrompre "son étude pour faire une Soukka", non seulement parce que la pratique de la Mitsva est nécessaire, mais aussi parce que telle est la finalité de l'étude, la pratique. L'accomplissement des Mitsvot est le but de l'étude et il en résulte que la pratique a une qualité supérieure, une plus grande importance<sup>(36)</sup>.

Mais, en fait, c'est le raisonnement inverse qu'il convient de faire ici. Il est nécessaire d'interrompre son étude pour la pratique d'une Mitsva, non pas du fait de la qualité de cette Mitsva, mais bien pour que l'étude soit

conforme à ce qu'elle doit être. En effet, si l'on n'étudie pas dans le but de mettre en pratique, c'est cette étude elle-même qui est imparfaite.

Comme on l'a longuement expliqué à une autre occasion<sup>(37)</sup>, d'après ce que dit l'Admour Hazaken, dans ses lois de l'étude de la Torah<sup>(38)</sup>, dans lesquelles il explique que l'on doit interrompre son étude pour accomplir une Mitsva dont on ne peut confier la pratique à quelqu'un d'autre : "tel est, en effet, le but de l'homme, comme le disent les Sages<sup>(39)</sup> : la finalité de la sagesse est la Techouva et les bonnes actions. Celui qui n'agit pas

---

verra, à ce propos les Avot de Rabbi Nathan, au début du chapitre 41, citant l'enseignement de Rabbi Chimeon, puis définissant uniquement les trois couronnes et la supériorité de la couronne de la Torah, par rapport à celle de la prêtrise et de la royauté : "Qu'est la couronne de la prêtrise ? Même s'il donne... Qu'est la couronne de la royauté ? Même s'il donne... En revanche, la couronne de la Torah... quiconque le désire peut venir la prendre". On verra le Rambam qui est cité dans la note 21, ci-dessus et la note 65, ci-dessous.

---

(36) Ceci peut être rapproché du commentaire de Rachi sur le traité Baba Kama 17a : "cela veut dire que l'action est plus importante. En revanche, on verra ce que disent les Tossafot, à cette référence et dans le traité Kiddouchin, à la même référence.

(37) Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 138.

(38) Chapitre 4, au paragraphe 3.

(39) Traité Bera'hot 17a.

de la sorte a étudié la Torah sans avoir pour objectif de l'appliquer".

L'Admour Hazaken établit, de cette façon, que l'on doit interrompre son étude pour mettre en pratique la Mitsva parce que c'est là la finalité, la perfection de la sagesse, de la Torah proprement dite. De ce fait, "celui qui n'agit pas de la sorte a étudié la Torah sans avoir pour objectif de l'appliquer". S'il n'interrompt pas son étude, en plein milieu, pour accomplir une Mitsva dont il ne peut pas confier la pratique à quelqu'un d'autre, le manque qui en résulte réside non seulement dans l'absence de la Mitsva, mais aussi dans l'étude elle-même, qui, dès lors, n'est pas conforme à ce qu'elle devrait être.

Il découle de tout ce qui vient d'être dit que le sens de cet enseignement des Sages est, en l'occurrence, le suivant. La perfection de la

sagesse est la Techouva et les bonnes actions, mais cela ne veut pas dire qu'elles soient plus hautes que la Torah<sup>(40)</sup>. Cela signifie, en fait, que la même question se pose encore une fois : pourquoi Rabbi Chimeon Ben Yo'hai affirme-t-il que la couronne du bon renom surpasse toutes les autres ?

5. L'explication de tout ce qui vient d'être dit est donc la suivante. La finalité de la création est de faire du monde une demeure pour D.ieu, béni soit-Il. Tous les moyens de Le servir, dans ce monde sont donc mis à contribution pour converger vers cet objectif, non seulement la pratique des Mitsvot<sup>(41)</sup>, au moyen d'objets matériels, mais aussi l'étude de la Torah, y compris quand elle est la seule activité de celui qui n'a pas de contact direct avec le monde. Cette étude doit aussi avoir une part dans la construction de la demeure de D.ieu, béni soit-Il, ici-bas.

---

(40) On verra aussi le Tanya, à la fin du chapitre 37, à la page 49a, de même que, sur la qualité de la Torah par rapport aux Mitsvot, le Tanya, aux chapitres 5 et 23.

---

(41) On verra le Tanya, notamment au chapitre 37, de même que Iguéret Ha Kodech, en particulier à la fin du chapitre 5 et à la fin du chapitre 9.

L'une des explications de tout cela est la suivante<sup>(42)</sup>. Il est un principe<sup>(43)</sup> selon lequel : "un prisonnier ne se libère pas lui-même". Si le service de D.ieu des Juifs se limitait à agir, alors qu'ils se trouvent dans ce monde, ceux-ci auraient été incapables d'affiner et d'élever le monde, au-delà du voile<sup>(44)</sup> et de l'occultation qui les caractérisent. Ils doivent donc, en outre, faire en sorte de s'écarter de ce voile du monde, de s'élever au-dessus de lui.

Et, ils reçoivent la force pour tout cela de ceux qui ont l'étude de la Torah pour seule activité et qui doivent, de ce fait, faire acquérir ce caractère

par chaque Juif, par tous les hommes de bonnes actions. Dans le temps qu'il leur faut, selon la Torah, consacrer à l'étude de la Torah, même s'il s'agit uniquement d'un chapitre le matin et un autre le soir<sup>(45)</sup>, ils doivent, pendant le temps de l'étude<sup>(46)</sup>, avoir la même attitude que celui qui n'a pas d'autre activité, pas d'autre tracasserie, qui ne possède que l'étude de la Torah.

6. Afin que celui qui a l'étude pour seule activité parvienne à s'arracher à cette activité et à se consacrer aux autres, à s'occuper d'eux, il ne suffit pas qu'il y pense uniquement quand vient, d'ores et déjà, le temps, pour lui, de

---

(42) Concernant ce qui suit, on verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 190.

(43) Traité Bera'hot 8b et références indiquées.

(44) En effet, *Olam*, le monde, est de la même étymologie que *Elem*, le voile, comme l'explique, notamment, le Likouteï Torah, Parchat Chela'h, à la page 37d.

(45) On notera que Rabbi Chimeon est celui qui dit, dans le traité Mena'hot, à la même référence, que l'on met en pratique : "elle ne quittera pas ta bouche", en lisant le Chema Israël du matin et celui du soir. On

---

verra aussi, à ce propos, le Kountrass A'haron des lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 3, le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 98c et le Likouteï Si'hot, tome 3, à partir de la page 1004.

(46) Ceci permet de comprendre l'affirmation de nos Sages, dans la Me'hilta sur le verset Bechala'h 16, 4, selon laquelle la Torah fut donnée précisément à ceux qui se nourrissent de la manne. Pour autant, chacun est tenu de l'étudier et réciter la bénédiction : "Il donne la Torah", au présent.

se consacrer à un autre Juif. En effet, il est possible qu'en pareil cas, lorsqu'il s'investit dans l'étude, il ne parvienne plus à s'en arracher, ne souhaitant pas se trouver dans une situation beaucoup plus basse que celle en laquelle l'étude de la Torah est sa seule activité.

C'est précisément pour cette raison que l'étude de la Torah elle-même doit être pénétrée de la conscience que son but est d'agir sur le monde et sur les autres personnes, afin que celles-ci aient, à leur tour, la Torah pour seule activité.

Ainsi, il est expliqué<sup>(47)</sup> que Rabbi Akiva possédait une qualité particulière, grâce à laquelle : "il entra en paix et ressortit en paix"<sup>(48)</sup>, à la différence de tous les autres qui pénétrèrent dans le Pardès, mais : "n'en ressortirent pas

en paix"<sup>(49)</sup>. En fait, Rabbi Akiva en "ressortit en paix", précisément parce qu'il y était "entré en paix". Son entrée dans le Pardès, son extase devait nécessairement être suivie par une réintégration de la matière du monde. De ce fait, il en "ressortit en paix".

Ceci nous permettra de comprendre le Yerouchalmi qui a été cité ci-dessus, faisant référence à l'interruption de l'étude, y compris quand elle est la seule activité, dans le but d'accomplir une Mitsva. Ainsi, il est dit que : "Rabbi Chimeon Ben Yo'haï n'admet pas que l'on interrompt son étude", puis, par la suite, le Yerouchalmi ajoute un autre point : "Rabbi Chimeon Ben Yo'haï n'admet-il pas que l'on étudie pour mettre en pratique ?". On peut penser que le sens de cette précision est le suivant.

---

(47) A la fin du discours 'hassidique de la Parchat A'harei Mot 5649, paru aux éditions Kehot, en 5722 et dans le Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 990.

(48) Traité 'Haguiga 14b, selon la version du Yerouchalmi, même référence, chapitre 2, au paragraphe 1 et du Eïn Yaakov, à la même référence.

---

(49) Traité 'Haguiga, à la même référence et Yerouchalmi, à la même référence.

(50) Ekev 11, 14 et traité Bera'hot 35b.

Non seulement Rabbi Chimeon s'interrompait, d'une manière concrète, pour faire une Soukka, non seulement la finalité de l'étude est d'être à l'origine d'une action concrète, comme on l'a dit au paragraphe 4, mais, bien plus, l'étude elle-même a pour objet d'agir. Au moment même de l'étude, on perçoit que son but est de mener une action, car, si ce n'était pas le cas, il serait impossible de l'interrompre.

7. On peut, toutefois, se poser la question suivante. Lorsque l'étude n'est pas la seule activité, lorsque l'on n'est pas totalement séparé des domaines du monde, on peut admettre qu'au moment même de l'étude, on pense à se consacrer aux autres personnes, dans ce monde.

En revanche, comment demander à celui qui a réellement l'étude pour seule activité, à un homme qui se consacre à la Torah de cette façon, d'avoir l'idée d'exercer une influence sur ceux qui mettent en pratique les termes du verset : "tu rassembleras ton blé"<sup>(50)</sup> ? N'y a-t-il pas là deux situations qui se contredisent<sup>(51)</sup> ?

L'explication est, en fait, la suivante<sup>(52)</sup>. L'extase, le désir de quitter le monde et la réintégration de la matière, le fait de se trouver dans le monde, ne sont deux mouvements opposés que du fait des limites inhérentes aux créatures et à l'enchaînement des mondes. De ce fait, quand un Juif dépasse ces limites, très simplement quand il est soumis à la Volonté de D.ieu, quand toutes ses actions sont réali-

---

(51) On verra aussi le discours 'hassidique de la Parchat A'hareï Mot, précédemment cité, sur la volonté de réintégrer la matière qui doit accom-

---

pagner l'extase, afin d'attacher et d'unifier ces deux mouvements opposés.

(52) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 7, aux pages 126 et 127.

sées de cette façon, son extase et sa réintégration de la matière sont, profondément en lui, une seule et même situation, celle de la soumission à la Volonté de D.ieu<sup>(53)</sup>.

On peut également citer un autre exemple : "l'émissaire d'un homme est comme cet homme"<sup>(54)</sup> et : "le serviteur du roi est lui-même un roi"<sup>(55)</sup>, que cette mission et ce service soient du niveau de celui qui délègue et du roi, ou bien du niveau de l'émissaire et du serviteur. Bien plus, du point de vue de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, Qui supporte les contraires, les deux mouvements peuvent se présenter conjointement<sup>(56)</sup>.

De ce fait, celui qui étudie la Torah de telle façon que celle-ci soit sa seule activité, parce qu'il éprouve du plaisir à l'étude, peut effectivement ne pas avoir le désir de réintégrer la matière. En revanche, s'il l'étudie dans le but de mettre en pratique le Dessein de l'Essence de D.ieu, celui de bâtir pour Elle une demeure ici-bas, il peut posséder simultanément ces deux motivations opposées, s'investir totalement en la Torah et, en même temps, être pénétré de la conscience que le but de son étude est de se porter vers sur ceux qui exercent une activité professionnelle.

---

(53) Selon la Me'hilta, sur le verset Yethro 20, 1, Rabbi Akiva, dont Rabbi Chimeon Ben Yo'haï est le disciple le plus éminent, comme le rappelle la note 63, ci-dessous, qui dit qu'aux Injonctions comme aux Interdits, on répond : "oui". Rabbi Ichmaël, par contre est celui qui explique que : "tu engrangeras ton blé : adopte les comportements du monde", comme l'explique le traité Bera'hot, à cette référence. Tout ceci est expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 6, à partir de la page 124, dans la première conclusion du traité Pessa'him, qui est imprimée à la fin de la Haggadah de Pessa'h, parue aux

---

éditions Kehot, en 5739, à partir de la page 519.

(54) Traité Bera'hot 34b, dans la Michna et dans les références indiquées.

(55) Sifri et commentaire de Rachi sur le verset Devarim 1, 7. Commentaire de Rachi sur les versets Le'h Le'ha 15, 18, Bealote'ha 12, 8, notamment. En outre, le traité Chevouot 47b dit que : "le serviteur du roi est lui-même un roi".

(56) On verra les responsa du Rachba, au chapitre 418, qui sont citées dans le Séfer Ha 'Hakira, du Tséma'h Tsédek, à la page 68.

8. On retrouve effectivement ce caractère, chez Rabbi Chimeon Ben Yo'haï. La Guemara<sup>(57)</sup> relate que, lorsqu'il quitta la grotte dans laquelle il avait passé douze années, il vit des hommes, occupés à labourer et à planter leur terre. Et, "il dit alors : 'On abandonne la vie éternelle pour se consacrer à la vie passagère ?'. Tout endroit en lequel il posait les yeux était aussitôt brûlé". Par la suite, après la treizième année, "chaque endroit qui avait été frappé par Rabbi Eléazar était guéri par Rabbi Chimeon, qui lui dit : 'Mon fils, le monde peut se contenter de moi et de toi'".

L'expression : "le monde peut se contenter" de ceux qui se consacrent à l'étude de la Torah<sup>(58)</sup>, c'est-à-dire, en l'occurrence, "de moi et de toi" ne signifie pas que l'un et l'autre satisfaisaient leur besoin d'étude et que, de ce fait, tous les autres n'avaient pas à étudier

la Torah, ce qu'à D.ieu ne plaise. Elle veut dire, en fait, qu'eux deux, ayant la Torah pour seule activité, étaient en mesure de révéler ce caractère dans le monde entier, de sorte que : "le monde peut s'en contenter".

Et, l'on peut également trouver une allusion à cela dans la différence entre douze et treize ans. Le chiffre douze fait allusion à l'enchaînement des mondes. C'est ainsi qu'il y a douze Roch 'Hodech, douze diagonales reliant les Sefirot entre elles<sup>(59)</sup>. A l'inverse, le chiffre treize transcende cet enchaînement des mondes<sup>(60)</sup> et c'est précisément là l'explication de ce qui est dit ici.

Le chiffre douze, l'enchaînement des mondes, présente l'extase et la réintégration de la matière comme deux phases opposées. De ce point de vue, "on abandonne la vie éternelle pour se consacrer à la vie éternelle", de manière

---

(57) Traité Chabbat 33b.

(58) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence.

(59) On verra, notamment, l'explication du Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 7a.

---

(60) C'est la raison pour laquelle les Attributs de miséricorde, notamment, sont au nombre de treize. On verra le Or Ha Torah, Béréchit, à la même référence, à propos du second mois d'Adar.

effective, car rien ne relie ces deux vies entre elles, rien ne permet à ceux qui : “labourent et plantent”<sup>(61)</sup> de se consacrer à : “la vie éternelle”.

Le chiffre treize<sup>(62)</sup>, en revanche, permet que l’on soit : “guéri par Rabbi Chimeon”<sup>(63)</sup>, non pas coupé du monde. Dès lors, ce monde est effectivement guéri, après avoir été malade<sup>(64)</sup> et il est possible d’y introduire le

mouvement qui permet de : “se consacrer à la Torah”.

9. Telle est donc l’explication de cette affirmation de Rabbi Chimeon selon laquelle : “la couronne du bon renom surpasse toutes les autres”. Plus profondément, il est fait allusion ici aux bonnes actions se trouvant au sein même de l’étude de la Torah<sup>(65)</sup>, c’est-à-dire au fait de se consacrer aux autres, afin

---

(61) Selon les termes de la Guemara, à cette même référence du traité Chabbat.

(62) On verra le Or Ha Torah, Béréchit, à la page 14a que dit que la valeur numérique du mot *Zo*, “celle-ci”, décrivant l’union du soleil et de la lune, est treize. On consultera ce texte.

(63) Selon le traité Guittin 67a, Rabbi Chimeon dit : “Mes traits de caractère sont des prélèvements de prélèvements de celles de Rabbi Akiva”, son maître, qui “entra en paix”, comme le texte le dit au paragraphe 6. Il entra dans la grotte, ce qui eut pour effet l’isolement et l’extase, afin de réintégrer la matière par la suite. On verra, à ce propos, le Likouteï Si’hot, tome 4, à la page 1237.

(64) Non seulement pour réparer ce qu’avait fait son fils, Rabbi Eléazar, mais aussi parce qu’il avait déclaré lui-même : “y a-t-il quoi que ce soit qu’il

---

faille réparer ?”, à la même référence du traité Chabbat et l’on verra, à ce propos, le Likouteï Si’hot, tome 3, à la page 1005.

(65) On verra aussi le commentaire de la Michna, du Rambam, à cette référence et l’on consultera le Likouteï Torah, Soukkot, à la page 83a, qui dit que la couronne du bon renom signifie que : “grande est l’étude qui conduit à l’action”, selon la causerie de mon beau-père, le Rabbi, qui est reproduite dans le Likouteï Si’hot, tome 4, à la page 1215, dans la note 13, affirmant que la couronne du bon renom correspond aux danses, pendant les Hakafoth de Sim’hat Torah. D’après ce que le texte explique ici, on peut accorder cet enseignement de Rabbi Chimeon Ben Yo’haï et celui qui a été précédemment énoncé, à la note 35. En effet, la couronne du bon renom est aussi l’un des aspects de la qualité de la Torah.

que ceux qui possèdent la couronne de la Torah, qui ont son étude pour seule activité, accomplissent également de bonnes actions”.

C'est précisément pour cette raison que la couronne du bon renom surpasse toutes les autres. Lorsque quelqu'un, en plus de son étude personnelle, place sa couronne de la Torah, qui est sa seule activité,

au-dessus des autres<sup>(66)</sup>, il possède aussi la couronne du bon renom. Dès lors, cette couronne de la Torah, celle de la prêtrise et celle de la royauté ont elles-mêmes un bon renom et elles permettent de se consacrer aux autres personnes. De la sorte, l'homme reçoit l'élévation et il atteint pleinement la finalité qui est celle de l'étude de la Torah<sup>(67)</sup>.

---

(66) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1214. Le Likouteï Lévi Its'hak sur le Zohar, tome 1, à la page 22, dit : “L'expression : ‘la couronne du bon renom les surpasse tous’ veut dire qu'elle est plus basse que les trois couronnes, mais qu'elle est, néanmoins, placée au-dessus d'elles”.

(67) D'après ce qui est expliqué ici, dans le texte, le fait que, selon Rabbi Chimeon, la couronne du bon renom est aussi un aspect de l'étude de la Torah peut, en outre, justifier la répartition de cette Michna. En effet, quel rapport y a-t-il entre cet enseignement et celui de Rabbi Yehouda : “considère scrupuleusement l'étude, car une carence d'étude est considérée comme une faute délibérée”. En outre, ces enseignements auraient dû être énoncés dans l'ordre inverse, d'abord celui de Rabbi Chimeon, “la couronne du bon renom surpasse toutes les autres”, qui est proche du contenu de la Michna précédente : “que l'honneur de ton disciple...

---

l'honneur de ton ami...”, puisque : “quiconque honore est lui-même honoré”, comme le dit le traité Avot, à la même référence, à la Michna 6, puis l'enseignement de Rabbi Yehouda : “considère scrupuleusement l'étude”, qui est plus proche du contenu de la Michna suivante : “exile-toi dans un endroit de Torah... tes amis la raffermiront dans ta main” et l'on verra, sur ce point, le Na'halat Avot, à cette même référence du traité Avot. Certes, à différentes références, Rabbi Yehouda est mentionné avant Rabbi Chimeon, mais l'on peut se demander si, de façon générale, les enseignements du traité Avot sont énoncés dans l'ordre chronologique, à l'exception du premier chapitre, y compris au sein d'une même Michna. On verra, par exemple, dans ce chapitre, la Michna n°5. En fait, Rabbi Yehouda est cité le premier car il est à la tête de ceux qui s'expriment, selon l'expression du traité Chabbat 33b. Et, ceci permet de comprendre, par ailleurs, pour quelle raison, c'est

D'une manière allusive, on peut penser que, précisément à cause de cela, l'enseignement de Rabbi Chimeon Ben Yo'haï est présenté ici dans la treizième Michna de ce chapitre, afin d'indiquer, de cette façon, que la couronne du bon renom surpassant toutes les autres lui a bien été accordée,

après qu'il ait passé ces treize ans<sup>(68)</sup> dans la grotte, du fait du chiffre treize, tel qu'on l'a défini au préalable.

10. Ceci nous permettra de comprendre le rapport entre tout ce qui vient d'être dit et Lag Ba Omer. Il est dit<sup>(69)</sup> dans le Zohar<sup>(70)</sup> qu'au jour de son

---

Rabbi Chimeon qui est mentionné le premier, à certaines références. En effet, celles-ci font référence à ce qui s'est passé avant l'événement rapporté par le traité Chabbat, la nomination de Rabbi Yochoua à la tête de ceux qui s'expriment. Par ailleurs, les Sages s'interrogent sur l'introduction du Rambam, à la fin de son commentaire de la Michna, qui dit que Rabbi Chimeon Ben Yo'haï appartenait à la génération suivant celle de Rabbi Yehouda. Ceci conduit à s'interroger sur le fait qu'à certaines références, c'est Rabbi Chimeon qui est cité le premier. Mais, en tout état de cause, il en est ainsi uniquement quand ces enseignements sont délivrés lors d'une même occasion et peut-être même dans un contexte unique. C'est alors que Rabbi Yochoua devait être le premier. Or, en l'occurrence, il n'y avait pas une même occasion et ils ne s'exprimaient pas dans un contexte unique. Toutefois, par leur contenu, ces enseignements auraient dû être délivrés dans l'ordre inverse, comme on l'a dit. Mais, en fait, on peut le comprendre d'après ce qui est exposé

---

dans le texte. Ces deux enseignements ont bien un contenu unique, le scrupule sur l'étude menée de la manière qui convient. Néanmoins, Rabbi Yehouda, de la même étymologie que *Hodaa*, soumission, décrit le début du service de D.ieu, les précautions qui sont nécessaires pour qu'il n'y ait pas de : "carence d'étude", alors que Rabbi Chimeon Ben Yo'haï décrit l'étude de celui dont elle est la seule activité et il montre qu'une telle étude doit aussi être la "couronne du bon renom", exercer une influence sur son prochain.

(68) On notera que *Michna* est de la même étymologie que *Chana*, l'année, selon Rabbi Avraham Ibn Ezra, commentant le verset Bo 12, 2, le Séfer Ha Chorachim, de Rabbi Yona Ben Jenah et le Radak, à l'article : "*Chana*".

(69) Sur l'ensemble de ce paragraphe, on verra le Likouteï Si'hot, tome 5, à partir de la page 129 et les références indiquées.

(70) Idra Zouta, aux pages 287b et 291a.

décès, Rabbi Chimeon Ben Yo'hai, après être parvenu à la plus haute compréhension des secrets de la Torah<sup>(71)</sup>, révéla à ses disciples : “des mots sacrés qui n’avaient pas encore été dévoilés jusqu’alors”.

C’est, de façon générale, l’apport de Rabbi Chimeon Ben Yo'hai aux secrets de la Torah. D’autres Sages de la Michna les étudiaient également, mais ils ne les révélaient pas aux autres<sup>(72)</sup>. À l’inverse, Rabbi Chimeon devait relier la dimension cachée de la Torah et sa partie révélée<sup>(73)</sup>. Il mit donc en évidence ses secrets, trop hauts pour prendre forme dans le monde et ceci peut être comparé à la jonction entre la vie éternelle et la vie passagère.

11. Cette jonction entre la vie éternelle, plus haute que le monde et la vie passagère,

dans le monde, est aussi l’idée profonde de la Parchat Behar. Celle-ci souligne, en effet, que, tout en restant en contact avec la terre et la nature, on n’en possède pas moins le mont Sinaï, transcendant cette terre et cette nature. Bien plus, tout cela est partie intégrante de cette Parchat Behar Sinaï et permet de mettre en pratique la finalité du don de la Torah, sur le mont Sinaï.

C’est ce que disent le début de cette Sidra, qui en inclut la totalité et la conclusion, puisque : “tout va d’après la conclusion”<sup>(74)</sup>. Le début de la Sidra traite de la Mitsva de la Chemitta, soulignant qu’un Juif qui se consacre au travail de la terre et qui, d’après la Torah se pose la question que l’on a citée au paragraphe 2 : “et, si vous vous demandez : que mangerons-nous ?”, peut, néanmoins, vivre une année qui sera un “Chabbat pour

---

(71) Sidour de l’Admour Hazaken, porte de Lag Ba Omer, à la page 304b. Séquence de discours ‘hassidiques intitulée : “Il détacha”, de 5631, à partir de la page 54.

(72) Zohar, tome 3, à la page 105b. On verra aussi les traités Pessa’him 119a et ‘Haguiga 13a.

---

(73) Séquence de discours ‘hassidiques intitulée : “Il détacha”, à partir de la page 52 et l’on verra aussi la séquence de discours ‘hassidiques intitulée : “un homme est tenu de bénir”, de 5638, au chapitre 25.

(74) Traité Bera’hot 12a.

l'Éternel"<sup>(75)</sup> et en laquelle il pourra se consacrer au "mont Sinai". Et, il le fera effectivement, en étudiant la Torah<sup>(76)</sup> sans le moindre tracas, comme si elle était sa seule activité. D'une manière plus fine, le nom de l'Éternel transcendant la nature, Avaya, l'éclairera et ce sera ainsi, pour lui, un : "Chabbat pour l'Éternel".

A la conclusion de la Sidra, on trouve aussi une idée nouvelle, encore plus clairement affirmée : l'homme qui est : "vendu à un non juif" parvient ainsi à la chute la plus vertigineuse, au sein même du monde et de la nature. Il est assujéti à un non juif et la Torah de Vérité envisage, comme on l'a indiqué au paragraphe 2, que : "j'en ferai de même".

---

(75) Behar 25, 2.

(76) On verra, notamment, le commentaire du Sforno sur ce verset.

(77) Il en est de même pour Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, qui dit, selon le traité Soukka 45b : "Je peux faire acquitter le monde entier dans le jugement". Ainsi, même ceux qui doivent effectivement être jugés et punis peuvent, de la sorte, être acquittés. Ceci inclut également les punitions de la Torah qui sont une expiation pour

Malgré cela, la Torah affirme<sup>(77)</sup>, non seulement que : "vous ne ferez pas...", que nul ne peut dominer les Juifs, en tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot, mais, bien plus, que : "Je suis l'Éternel, fidèle pour accorder la récompense"<sup>(78)</sup>.

La récompense de la Mitsva permet donc d'établir que la Lumière divine qui est attirée et mise en évidence par leur pratique, illumine l'homme et s'introduit en sa compréhension. Dès lors, celui qui a été vendu à un non juif lui-même peut, à son tour, s'élever au-dessus de la servitude à son maître et dévoiler le fait que : "Je suis l'Éternel", au-delà de la nature"<sup>(79)</sup>.

---

celui qui les reçoit. On verra, à ce propos, le *Likouteï Si'hot*, tome 3, à partir de la page 1005.

(78) A la fin de la *Parchat Behar* et dans le commentaire de *Rachi*, mais le verset ne dit pas : "votre Dieu", qui se rapporte à la punition, ce qui est sans objet en l'occurrence.

(79) On verra la longue explication du *Likouteï Si'hot*, tome 7, aux pages 186 et 187.